



DECISION N° 053 /D/EDC/DG/DM/CAO/2025 DU 01 SEPT 2025

Portant attribution de la lettre-commande relative aux prestations de services de sécurité et gardiennage des bureaux du siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du Directeur Général, objet de la Demande de Cotation N°01/DC/EDC/CIPM/2025 du 07 juillet 2025

Le Directeur Général de ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC),

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la société Electricity Development Corporation (EDC);

Vu le Décret N° 2020/244 du 04 mai 2020, portant réorganisation et fonctionnement de la société Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le décret N° 2020/245 du 4 mai 2020 portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Résolution N° 026/EDC/CA/2009 du 24 juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (EDC) ;

Vu La Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés de EDC ;

Vu la Demande de Cotation N°01/DC/EDC/CIPM/2025 du 07 juillet 2025 pour la réalisation prestations de services de sécurité et gardiennage des bureaux du siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du Directeur Général ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC en sa session du 06 août 2025, relatif à l'ouverture des plis ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'entreprise **DAK GARDIENNAGE SARL**, B.P : 1023 Yaoundé, Tél: (237) 222 215 478, Fax 222 209 748 est attributaire de la lettre-commande relative à la réalisation des prestations de services de sécurité et gardiennage des bureaux du siège de EDC, du projet Memve'ele et de la résidence du Directeur Général, pour un montant, Toutes Taxes Comprises (TTC) de **31 982 850** (Trente un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante) FCFA, et un délai d'exécution de 12 (douze) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.



Article 2 : Le Directeur Général de l'entreprise **DAK GARDIENNAGE SARL ou son représentant dûment mandaté** est invité à se présenter au siège de la société Electricity Development Corporation (EDC), à la **Division des Marchés, 2^{ème} étage, porte 210**, pour l'établissement dudit marché.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.



Dr. Théodore NSANGOU

Ampliations :

- CA
- ARMP
- MINMAP
- CIPM/EDC
- Attributaire
- SM/EDC